

# Finances

Par Nathalie Rivard, MSN Finances, 13 janvier 2011 14:27

## Mieux comprendre les comptes d'épargne libre d'impôt (CÉLI)

**Les comptes d'épargne libre d'impôt, que l'on nomme aussi CÉLI, sont comme les REÉR des comptes créés par le Gouvernement du Canada. Leur caractéristique première est qu'ils vous permettent de faire fructifier votre épargne sans payer d'impôt sur les gains en placement ou sur les sommes que vous retirez.**



iStock

Saviez-vous que dans un sondage réalisé auprès de 1000 Canadiens en septembre 2010, le CÉLI devançait le REÉR et le REÉÉ dans les intentions de cotisations des Canadiens pour l'année en cours? Voici quelques informations pour vous aider à démystifier ce type de placement.

### À quoi sert le CÉLI?

Vous pouvez vous servir de votre CÉLI pour épargner pour des rénovations, un voyage, des études et même pour votre retraite. C'est comme un compte d'épargne, mais

l'avantage principal est que les gains en placement ne seront pas imposés. Si vous décidez de retirer de l'argent de votre CÉLI, vous pourrez les retourner dans le compte sans frais. Par contre, si vous avez déjà cotisé le montant maximum pour l'année en cours, vous devrez attendre au début de l'année suivante pour remettre l'argent dans votre compte.

Si par exemple vous avez déposé 5 000 \$ en mars 2010, que vous retirez 2 500 \$ en septembre de la même année pour un voyage dans les Caraïbes et que vous changez d'idée, il ne sera pas possible de remettre cet argent dans votre CÉLI avant le 1er janvier 2011 sans être pénalisé. Vous seriez imposé 1 % par mois pour toute cotisation excédentaire pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2010. Toutefois en janvier 2011, le montant de 2 500\$ sera ajouté à votre cotisation maximale, ce qui vous permettra de déposer 7 500\$ au cours de l'année 2011.

### Qui est éligible au CÉLI?

Tout résident canadien âgé de 18 ans et plus qui détient un numéro d'assurance sociale (NAS). Il est particulièrement intéressant pour ceux qui ont déjà cotisé le maximum permis à leur REÉR pour l'année en cours, pour les aînés qui ont peur que les rendements de leurs placements réduisent ou éliminent les prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV) ou le Supplément de revenu garanti (SRG). Il est aussi parfait pour ceux qui veulent pouvoir accéder à leur fonds en tout temps sans payer d'impôt.

### Qui offre les CÉLI?

Vous pouvez ouvrir un CÉLI dans n'importe quelle institution bancaire canadienne ou caisse populaire. Certaines compagnies d'assurances sont aussi émettrices de CÉLI. Informez-vous auprès de votre conseiller financier

ou votre banque qui vous conseillera sur les différentes options de placements disponibles. Contrairement à un compte d'épargne où l'argent est déposé et n'est composé que de liquidités, le CÉLI permet d'utiliser plusieurs options pour faire fructifier votre argent plus rapidement. Par exemple, vous pouvez placer l'argent dans des fonds d'investissement, des titres cotés en bourse, des obligations ou des certificats de prêts garantis. Vous pouvez consulter le site du CÉLI du gouvernement fédéral ou encore le site de votre institution financière pour voir les placements éligibles.

### **Combien puis-je déposer dans mon CÉLI?**

Le CÉLI a été créé en 2009. Le plafond de cotisation annuelle pour 2009 et 2010 a été fixé à 5 000\$ par personne. Si vous n'avez pas contribué à un CÉLI en 2009, vous êtes donc éligible en 2010 à y déposer 10 000\$ qui sera non imposable. Il n'y a aucune cotisation minimale. Puis dès janvier 2011, un autre 5 000\$ s'ajoutera à ce montant, amenant le maximum à 15 000\$.


### **En quoi le CÉLI est-il différent d'un REÉR?**

Tout comme le REÉR, les CÉLI permettent de diminuer l'impôt à payer, mais à long terme, car la cotisation au CÉLI n'est pas déductible du revenu imposable. Vous économisez toutefois en n'ayant pas à payer d'impôt sur les gains en capital réalisés avec vos placements. Contrairement au REÉR, vous n'avez pas besoin de déclarer un revenu pour avoir droit à un CÉLI. C'est le véhicule parfait pour l'épargne au quotidien et pour pouvoir accéder à votre argent rapidement. Avec le CÉLI, les sommes retirées ne sont pas imposables l'année du retrait et contrairement au REÉR, toutes les sommes retirées de votre CÉLI sont libres d'impôt. Lors de vos 71 ans, vous devrez liquider votre REÉR et le convertir en FERR ou Fonds enregistré de revenu de retraite ou en rente, tandis qu'avec le CELI vous pouvez contribuer aussi longtemps que vous le voulez sans jamais avoir à le convertir.

### **Sources et informations**

Pour en savoir plus sur les CÉLI, le conseiller financier indépendant, [Fabien Major](#), qui est régulièrement interviewé pour parler de finances sur SRC, TQS et le Canal Argent, a créé [CELI.ca](#) un portail très bien documenté sur tout ce qui touche ce type de placement. Vous trouverez aussi des informations sur le site de votre institution financière ou dans la section [CELI](#) du gouvernement du Canada.

 Recommander

 21 personnes recommandent ça. Soyez le premier parmi vos amis.

### **Vidéos associées**

